

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 juin 2023 à 18 h 30

Président de séance : Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Maire

Présents : Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte  
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien -  
COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent -

Absent excusé : Mr VERNERET Jacques

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

Quorum : le quorum de 6 est atteint

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 08 juin 2023,
- Délibération demande de subvention au Conseil Départemental pour la restructuration du Chemin de Monier,
- Délibération acquisition des parcelles F 1010 et F 1014,
- Révision du loyer du logement communal situé au 02 Chemin du Cimetière au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Révision du loyer du logement communal situé au 3B Rue de la Boulangerie (1<sup>er</sup> étage) au 1<sup>er</sup> août 2023

Délibérations adoptées : 30-2023 ; 31-2023 ; 32-2023 ; 33-2023.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 08 juin 2023.

## **Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restructuration du Chemin de Monier** **DM n° 30-2023**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du montant prévisionnel des travaux pour la restructuration du Chemin de Monier pour un montant de 33 680 € HT soit 44 416 € TTC.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord pour réaliser ces travaux et sollicite du Conseil Départemental la subvention correspondante à 50 % des travaux HT.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 09/09

## **Délibération acquisition des parcelles F 1010 et F 1014**

**DM n° 31-2023**

Suite à la vente de parcelles situées Chemin de l'Allier appartenant à Mr VERNERET Jacques, la commune se porte acquéreur pour l'euro symbolique de la division des parcelles F 1010 (73 m<sup>2</sup>) et F 1014 (65 m<sup>2</sup>) permettant ainsi l'élargissement de la voie communale.

Les frais relatifs à l'acte authentique de vente s'élèveront à environ 400 € et sont payés par la

commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, décide d'acquérir ces parcelles pour l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y référant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18-2023

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 09/09

**Révision du loyer du logement communal situé au 02 Chemin du Cimetière au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

**DM n° 32-2023**

Le Maire fait part au Conseil Municipal le montant du loyer du logement communal situé au 2 Chemin du Cimetière depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 à 354,00 € et la redevance mensuelle confort chauffage à 11,00 €.

Selon les indices de l'INSEE des 1<sup>ers</sup> trimestres 2022 et 2023, le conseil municipal, après délibération avec 3 votes CONTRE, fixe comme suit le montant du loyer mensuel du logement, la redevance confort chauffage qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Loyer mensuel y compris les dépendances 366,37 €

La redevance mensuelle confort chauffage reste inchangée 11,00 €

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 09/09

6 Pour et 3 Contre

**Révision du loyer communal situé au 3B Rue de la Boulangerie (1<sup>er</sup> étage) applicable au 1<sup>er</sup> août 2023**

**DM n° 33-2023**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 09-2021 du 15 mars 2021 qui fixait le loyer pour la création des 3 nouveaux appartements communaux situés Rue de la Boulangerie, soit : loyer à 580 € + charges locatives estimées de 20 € (TOEM, électricité partie commune, entretien pompe à chaleur, etc...)

Le locataire actuel de l'appartement situé au 3B Rue de la Boulangerie (1<sup>er</sup> étage) est arrivé le 9 juillet 2022.

Selon l'indice de l'INSEE du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération, à l'unanimité des votants, fixe le montant du loyer à 600,27 € auquel s'ajouteront les charges locatives d'un montant estimé de 20 € (TOM, électricité partie commune, entretien pompe à chaleur etc...) à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 09/09

**Questions diverses :**

Centre Ressources Territorial : Brigitte RENARD informe le Conseil Municipal, qu'elle a reçu ce jour une responsable de l'EPHAD de Marsanne portant sur le projet d'un Centre Ressources Territorial pour les personnes âgées. L'ARS (Agence Nationale de la Santé) préconise ces centres afin de maintenir le plus longtemps possible, et quand la santé le permet, les personnes âgées à leur domicile. La loi de financement de la Sécurité Sociale 2022 prévoit la création de Centres Ressources Territoriaux. Ces derniers doivent être portés par un EPHAD.

Ce projet de centre permettra à 30 personnes d'en bénéficier. L'ARS Auvergne Rhône Alpes financera ce dispositif à raison de 400 000 €/an et lance un appel de candidature qui concerne pour la première fois cette année la Drôme. Il concernerait 29 communes. La Résidence des Coteaux à Marsanne, en partenariat avec l'ADMR, le SSIADD et le Centre de Santé de Cléon d'Andran, se porte candidate. Il est demandé à chaque commune de faire un courrier afin de soutenir ce projet de Centre pour le maintien de personnes âgées à domicile. Brigitte RENARD se charge de ce courrier, le Conseil Municipal est d'accord.

Subvention Région : Le Maire informe le Conseil Municipal que la Région attribue 51 000 € de subvention pour l'aménagement de la traverse du village et des espaces publics.

Voirie : Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie débuteront mi-juillet.

**Questions du public :**

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 h 45.



**Le Maire,  
Jean-Bernard CHARPENEL**

**La Secrétaire de Séance  
Brigitte RENARD**